



Prescription pénale : 3 ans ? peut-on faire trainer

Par **legyle**, le **22/01/2009** à **16:00**

Il y a maintenant 1 an, j'ai été pris sans assurance sur mon véhicule (j'en suis pas fier, j'ai bien compris, et je me suis assuré depuis).

Si les autorités me convoquent par exemple au bout de 2 ans et demi, j'ai cru comprendre qu'on pouvait essayer de reporter tout cela pour dépasser la date de prescription.

plusieurs questions :

- quel date couvre la prescription : PV,...
- Est-ce possible de traîner et si oui, quelques astuces .

d'avances merci

legyle

Par **razor2**, le **22/01/2009** à **16:19**

Bonjour, en matière délictuelle, la prescription est de 3 ans à partir du jour où le délit a été commis (pour vous le jour de votre arrestation) Si dans cet intervalle, il n'a été fait aucun acte d'instruction ou de poursuite...

Vous ne pourrez donc bien sûr pas faire "trainer" les choses, puisque chaque acte d'instruction ou de procédure fera repartir le délai de 3 ans à zéro....

Désolé, mais va falloir assumer..

Par **legyle**, le **22/01/2009** à **16:23**

Oh je suis parfaitement prêt à assumer. Mais si je pouvais passer au travers saurait pas été plus mal.(financièrement parlant)

merci pour votre réponse

Par **yvanmuscu**, le **24/01/2009** à **19:23**

Avez-vous été contacté par un tribunal? Je ne pense pas, ne vous inquietez pas vous ne serez jamais recontacté.

Par **razor2**, le **25/01/2009** à **09:25**

Mais bien sur, et la marmotte met le chocolat dans le papier d'alu...

Par **yvanmuscu**, le **25/01/2009** à **17:07**

Message à RAZOR, connaissez vous les jurisprudences en matière d'infractions au Code la Route et en l'occurrence sur le Défaut d'assurance et le cas échéant sur quel parquet, car bien sûr il ne réagisse pas tous de la même manière.
Merci d'avance

Par **razor2**, le **25/01/2009** à **19:38**

Oh oui, je connais un tout petit peu....
Ce qu'il a committ est un délit...vous savez ce que celà signifie? Tribunal Correctionnel...vous croyez vraiment qu'ils l'ont oublié? Moi j'en doute fortement...
De plus, je vois pas ce que vient foutre à ce niveau là, la "jurisprudence"...

Par **yvanmuscu**, le **27/01/2009** à **10:14**

Effectivement vous devez connaître qu'un petit peu.....

Par **razor2**, le **27/01/2009** à **10:40**

C'est mon boulot mon grand, alors au lieu d'ironiser sans apporter d'élément nouveau, veuillez préciser vos pensées...

Par **yvanmuscu**, le **28/01/2009** à **09:43**

C'est bien, il faut continuer dans cette voie.
Il n'y a pas d'arrières pensées.

Vu la manière de vous exprimer et de me répondre je ne vois pas l'intérêt d'une conversation qui dérive, vous concernant.

Je vous salue bien Monsieur RAZOR et je souhaite bonne chance à la personne qui a posé sa question et espère qu'elle nous tiendra au courant.

Sincères salutations.

Par **razor2**, le **28/01/2009** à **11:41**

Je n'ai toujours pas saisi à quoi ont servi vos interventions sur ce topic....

Par **ardendu56**, le **29/01/2009** à **22:57**

Je viens de tomber sur votre "conversation" et je ne peux m'empêcher de sourire. Il y a tant de personnes malheureuses sur ce site, qu'un peu de détente ne nuit pas. Je dois dire que Yvanmuscu ne mâche pas ses inutiles mots mais il est marrant et vraiment très poli, très collet monté. J'ai bien aimé sa prestation mais j'aimerais lire la suite de l'histoire pour legyle.

Désolé legyle, je suis plutôt comme Monsieur Razor (moi aussi je peux être très collet monté,) vous ne serez pas oublier. Il est vrai qu'on peut rêver mais pas avec la justice.

Parlons peu mais juste, Razor donne de très bons conseils et ce n'est pas un ara, je veux dire un beau parleur. Suivez ses conseils, vous y gagnerez.

Selon la loi « Perben 2 » du 9 mars, publiée le 10 mars au « JO », la conduite sansassurance est un délit puni d'une amende de 3 750€, éventuellement assorti d'une suspension de permis de 1 à 3 ans ou de la confiscation de la voiture. La conduite sans assurance devient également un délit passible de deux ans de prison en cas de récidive. Jusqu'alors, ces infractions étaient punies d'une simple contravention de 1 500 euros.

2. Après un accident, le Fonds de garantie automobile se retourne contre le conducteur sans permis et lui réclame le remboursement des indemnités versées.

S'il n'est pas solvable, le fraudeur ne remboursera rien. Mais il est rare que l'on reste insolvable toute son existence, surtout si l'on est jeune au moment des faits. Or le Fonds de garantie automobile suit les dossiers. Le jour où l'auteur de l'accident est à nouveau solvable, c'est la saisie-arrêt sur son salaire. Parfois, on rembourse toute la vie, surtout en cas de préjudice corporel (dans le cas d'une victime rendue invalide et qui dépend d'une tierce personne, par exemple, cela peut se chiffrer en millions d'euros).

Bien à vous et merci pour cette détente.

Par **sparov**, le **02/02/2009** à **04:54**

Bonjour,

[citation]plusieurs questions[/citation]

La réponse principale a été donnée dans le premier message par razor2.

A+

Par **legyle**, le **10/12/2009** à **15:34**

Re-coucou après presque 1 ans.

Pour l'instant je n'ai pas été contacté par un tribunal. Il leur reste 1 an et demi pour m'y faire passer. Je croise les doigts pour que cela passe.

Infos supplémentaires : Razor, je suis d'accord avec toi sur toute la ligne mais selon un amis gendarmes :

- Pour qu'il y ait poursuites il faut que le gendarme ou policier qui m'a contrôlé fasse le nécessaire lorsqu'il remarque que les 3 jours suivant l'infraction je ne me suis pas présenté dans un commissariats pour présenter cette assurance.

De ce fait, ayant payé mon amende tout de même et m'étant assuré le lendemain même, il se peut que soit le policier fasse mal son travail (et oui ca arrive) soit que quand il a appelé l'assurance il a juste demandé Est-il assuré (sans préciser la date). Dans tout ces cas, je ne serai pas poursuivis.

En tout cas, je ne cherche pas a me renseigner plus que ca, au risque de les faire s'apercevoir de l'erreur.

On verra bien ?????

Mais en tout cas merci pour toutes les infos, et yvanmuscu Carton rouge tu sors !!!!